

Séance du conseil communal du 13 mars 2009

Présents:

Françoise Hetto-Gaasch (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Francine Colling-Kahn (CSV), Jos Greischer (Déi Gréng), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Tableau de préséance des membres du conseil communal.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau de préséance des membres du conseil communal, qui a été adapté suite au remplacement de Claude Kremer par Jean Boden (CSV).

03. Autorisation d'ester en justice.

Vu que la société « numéricable », anciennement « Coditel », a refusé de mettre à disposition de la commune un relevé de tous les équipements installés sur le territoire de la commune ainsi qu'un plan explicite des réseaux existants et a affirmé que le réseau soit sa propriété, le conseil communal décide à l'unanimité d'autoriser le collège échevinal d'ester en justice et de charger l'étude NCR avocats de Luxembourg de la défense des intérêts de la commune et pour éclaircir la question de la propriété du réseau.

04. Approbation d'une convention.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver une convention signée le 18 septembre 2008 entre l'Objectif Plein Emploi et le collège échevinal.

05. Approbation de compromis de vente.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver:

- un compromis de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune d'un terrain sis à Junglinster, au lieu-dit « beim Gratzenkräiz », d'une contenance de 46,15 ares, conclu le 13 février 2009 entre le collège échevinal et les conjoints Jeanne Loutsch-Flies et Julie Loutsch de Junglinster, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'une aire de stationnement Park&Ride à Junglinster;
- un compromis de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune d'une partie d'un terrain sis à Junglinster, au lieu-dit « beim Gratzenkräiz », d'une contenance approximative de 12,50 ares, conclu le 13 février 2009 entre le collège échevinal et les conjoints Jeanne Loutsch-Flies et Julie Loutsch de Junglinster, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'un accès carrossable vers le nouveau centre de recyclage communal;
- un compromis de vente conclu le 13 février 2009 entre le collège échevinal et les époux André Kieffer et Marie-Jeanne Loutsch d'Asselscheuer concernant la vente aux époux Kieffer-Loutsch d'une partie d'un terrain sis à Eisenborn, au lieu-dit « Geessebiérg », d'une contenance approximative de 120 ares.

06. Démissions et nominations de membres de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter:

- la démission de Georges Gudenburg comme membre de la *commission des bâtisses* et de procéder à la nomination de Gaston Schmit comme nouveau membre de cette commission;
- la démission de Jutta Kanstein comme membre de la *commission consultative pour étrangers* et de procéder à la nomination de Antoine Fortier comme membre suppléant étranger de cette commission.

07. Approbation de l'accord complémentaire au contrat collectif des ouvriers communaux.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'accord complémentaire au contrat collectif des ouvriers de l'Etat, conclu le 13 février 2009 entre le collège échevinal et les syndicats LCGB et OGB-L, réglant l'acquisition de chaussures de sécurité.

08. Modification du règlement de la circulation.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la modification suivante du règlement de circulation modifié du 11 juillet 1997:

Chapitre II Dispositions Particulières

Bourglinster (à ajouter)

Baron Georges d'Arnould (rue)

3/2 B,2a Arrêt STOP

2/5 D,5b Voie obligatoire pour cyclistes
et piétons, voie commune

à l'intersection avec la rue d'Altlinster.

chemin vers la rue Urbain Lambert

Urbain Lambert (rue)

3/2 B,2a Arrêt STOP

à l'intersection avec la rue d'Altlinster.

2/5 D,5b Voie obligatoire pour cyclistes
et piétons, voie commune

chemin vers la rue Baron Georges d'Arnould

09. Identification des écoles de la commune.

Conformément à l'article 35 de la nouvelle loi scolaire du 6 février 2009, le conseil communal décide à l'unanimité d'identifier les écoles de la commune comme suit:

« Schoul Buerglënster » située à Bourglinster et comprenant 2 bâtiments:

Bâtiment « Spillschoul » (cycle 1)

Bâtiment « Nei Schoul » (cycles 2-4)

Adresse: 1, rue de l'école

L-6162 Bourglinster

« Schoul Gonnereng » située à Gonderange et comprenant 2 bâtiments:

Bâtiment « Spillschoul » (cycle 1)

Bâtiment « Primärschoul » (cycles 2-4)

Adresse: 1, rue d'Ernster

L-6183 Gonderange

« Schoul Jonglënster » située à Junglinster et comprenant 3 bâtiments:

Bâtiment « Loupescht » (cycle 1)

Adresse: 7, rue du village

L-6140 Junglinster

Bâtiment « Jean-Pierre Welter » (cycles 2-4)

Bâtiment « Josy Olinger » (cycles 2-4)

Adresse: 20-22, rue du village

L-6140 Junglinster

10. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Eschweiler, au lieu-dit « auf dem Bichel », vote provisoire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver provisoirement un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Eschweiler, au lieu-dit « auf dem Bichel », élaboré par le bureau Marc Dieschbourg architectes pour le compte des consorts Wirtz et visant la création de 22 lots destinés à la construction de 22 unités de logement.

11. Projet et devis concernant le renouvellement de la canalisation dans la route d'Echternach à Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'exécution avec devis estimatif d'un montant total de 115.500.-€ concernant le renouvellement de la canalisation dans la route d'Echternach à Junglinster.

12. Projet et devis concernant la réfection de la « Cité am Gringert » à Gonderange.

Le conseil communal décide avec dix voix contre une d'approuver le projet définitif avec devis détaillé s'élevant à 1.549.259,99.-€ concernant les travaux de réfection de la « Cité am Gringert » à Gonderange.

13. Projet et devis concernant le réaménagement des CR 122 et 129 dans la traversée de Rodenbourg, part communale.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet avec devis détaillé s'élevant à 1.828.871,74.-€ concernant la part communale des travaux de réaménagement des CR 122 et 129 dans la traversée de Rodenbourg.

14. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Rodenbourg, au lieu-dit « an der Schlaed », vote provisoire.

Le présent point a été enlevé de l'ordre du jour.

15. Approbation du dossier concernant la création d'une zone de visibilité au carrefour « Weimericht » entre Junglinster et Rodenbourg.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet avec devis s'élevant à 249.960,20.-€ concernant la création d'une zone de visibilité au carrefour « Weimericht » entre Junglinster et Rodenbourg. Le coût total des travaux de réaménagement est supporté par l'Etat.

16. Motion concernant l'établissement d'une maison médicale à Junglinster (DP).

Vu la position du collège échevinal d'attendre le bilan portant sur les maisons médicales installées actuellement à travers le pays, bilan qui renseignera sur le taux de fréquentation de ces maisons de même que sur les localités et régions desservies par les équipes médicales mobiles de ces maisons avant de prendre une décision en la matière, le conseil communal décide avec six voix contre cinq de rejeter la motion concernant l'établissement d'une maison médicale présentée par la fraction du DP.

17. Divers.

18. Questions au collège échevinal.

19. Demandes de congés pour travail à mi-temps.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder un congé pour travail à mi-temps à:

- Pascale Poull-Deitz pour l'année 2009/2010;
- Marie-Paule Nober-Neyens à partir du 31 mars 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009;
- Diane Nilles-Dahm consécutivement à son congé parental à partir du 15 janvier 2010 (respectivement du 11 février 2010, en cas d'allaitement) jusqu'au début de l'année scolaire 2013/2014.

20. Demande d'un congé sans traitement.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder un congé sans traitement à Claire Back-Irrthum à partir de l'année scolaire 2009/2010 jusqu'au début de l'année scolaire 2013/2014.